

Bordereau de signature

DEC2019_0138

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	22/07/2019	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	22/07/2019	Transmis Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-22)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

VILLE DE NOISFEL

Direction générale des services / action sociale / petite enfance REF: ST/LK/SBL

DEC2019_ 0138

DÉCISION

OBJET : Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour l'année 2019 : Crèche Familiale.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

VU les dispositions du 26^{ème} alinéa de la délibération n° DEL2017-0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 3 juillet 2019 du Département de Seine et Marne informant la commune de Noisiel d'une aide de 34 350,05 € pour la crèche familiale,

VU la convention de financement transmise avec ce même courrier par le Département et intégrant le montant de ladite participation financière pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel respecte pleinement les obligations et engagements prévus dans ladite convention,

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Il est décidé de signer la convention de financement pour l'année 2019 avec le Département de Seine et Marne et de solliciter la subvention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2 : La somme prévue à l'article 3, « Dispositions financières pour l'année 2019 », s'élève à 34 350,05 € pour l'année 2019.

1/2



hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

0139 Suite de la décision N°2019

Portant sur Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour l'année 2019 : Crèche Familiale.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée, Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 17 JUIL, 2019

Le Maire

Pour le maire empêché et par suppléance,

le 1 emaire-adjoint

Transmis au représentant de l'État le

2 2 JUIL. 2019

Affiché le

2 2 JUIL. 2019

Notifié le

2 2 JUIL. 2019

Publié le

2 2 JUIL, 2019

2/2